

N° 2022/416

DATE DE CONVOCATION

Le 22 février 2022

OBJET :

**AVIS DE LA VILLE DE
CHAUMONTEL DANS LE
CADRE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE DE REVISION
DU PLAN DE
PREVENTION DU BRUIT
DANS
L'ENVIRONNEMENT DE
L'AEROPORT ROISSY-
CHARLES DE GAULLE**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 12

Votants : 18

Le Maire certifie avoir fait afficher
aujourd'hui, à la porte de la Mairie,
le compte rendu de la délibération ci-
contre et qu'il n'a été fait aucune
observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 1^{er} mars 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christophe VIGIER

Procurations : Monsieur José DA ROCHA pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOU, Madame Véronique PETIT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Ernest COLLOBER pouvoir à Madame Marguerite FONT, Madame Virginie VIEVILLE pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Madame Corinne TANGE, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER

Excusé(s) : Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Carla GRECO, Madame Nathalie SORTAIS, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Secrétaire de Séance : Madame Maryse POSTOLLE

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements,

Vu sa transposition en droit français et notamment les articles L572-1 à L572-11 du Code de l'Environnement,

Considérant l'élaboration en cours du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,

Considérant qu'en 6 ans, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% (aujourd'hui près de 309 000 personnes sont concernées), et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 78%,

Considérant les réserves émises par le groupe G.A.R.E. (Groupement Associations Roissy Environnement) et par l'association nationale d'élus Ville et Aéroport quant au projet de PPBE 2022-2026 de l'aéroport de Roissy,

Considérant la nécessité de préserver la santé et le bien-être des populations, dont les Chaumontellois, exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

Considérant les mesures proposées par le groupe G.A.R.E. et Ville et Aéroport, et notamment :

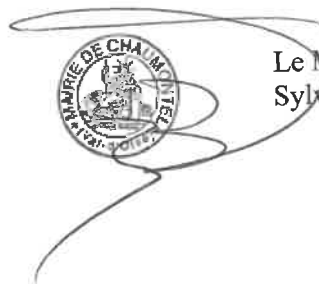
- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DEMANDE l'inscription de mesures dans le PPBE 2022-2026, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



Le Maire,
Sylvain SARAGOSA